

## EMPLOI

# SSII : trois pistes pour réduire les intercontrats

*Avec la crise, le nombre d'ingénieurs sans mission augmente. Avant de procéder à des licenciements massifs, les SSII étudient des voies alternatives, du chômage partiel au « prêt » de salariés.*

## LES FAITS

Syntec informatique annonçait, le 1<sup>er</sup> avril, une croissance nulle pour 2009. Une stagnation des effectifs est prévue, alors que le secteur avait créé 20 000 emplois par an les cinq dernières années. Mécaniquement, le turn-over s'effondre et les intercontrats se multiplient.

## L'ANALYSE

Intercontrat. Le mot est tabou. Le nombre de consultants en attente de mission tient du secret défense. Surtout en période de crise. Il permet d'évaluer très concrètement l'activité d'une SSII. Alors que ce taux oscille en temps normal entre 5 et 10%, il aurait plus que doublé. Rare société à le chiffrer, Aedian Consulting avançait un taux d'intercontrat de 13 à 14% début février. Mois décisif dans le renouvellement des contrats, janvier s'est révélé plus mauvais que prévu, ramenant au bercail un grand nombre d'ingénieurs. Que faire d'eux ? Après avoir demandé aux salariés de liquider leurs jours de congés et de RTT, ils ont été affectés à des projets internes ou sont passés par la case formation. Le fond pour la formation professionnelle de la branche, le Fafiec, assiste à une explosion de demandes de formation depuis le début de l'année (01 Informatique du 19 mars).

Et après ? La seconde étape est souvent

douloureuse. Des syndicats, tels que la CGT de Steria à Toulouse, mais aussi des informaticiens sur les forums, font état d'une multiplication des licenciements abusifs et autres « incitations » au départ. Cas classique : un ingénieur est licencié pour faute parce qu'il a refusé une mission à l'autre bout du pays. Ces mauvaises pratiques rappellent la crise précédente (2001-2003). Les SSII renoueraient-elles avec leurs vieux démons ? De nouveaux dispositifs légaux ou l'adaptation de certains d'entre eux laissent envisager des voies alternatives.

## LE CHÔMAGE PARTIEL

Le chômage partiel est la piste la plus étudiée. Ce dispositif consiste à indemniser les salariés en cas de fermeture temporaire de tout ou partie de l'entreprise ou de réduction du temps de travail en deçà de 35 heures, en raison soit de la conjoncture, soit d'un événement exceptionnel (sinistre, intempéries...).

Calquant Peugeot et Renault, leurs donneurs d'ordre, les spécialistes de la R&D externalisée veulent profiter du système. Au risque de se faire retoquer. La Direction départementale du travail a refusé la demande d'Alten de mettre 400 salariés au chômage partiel pendant trois mois, notant, entre autres, l'absence de caractère collectif.

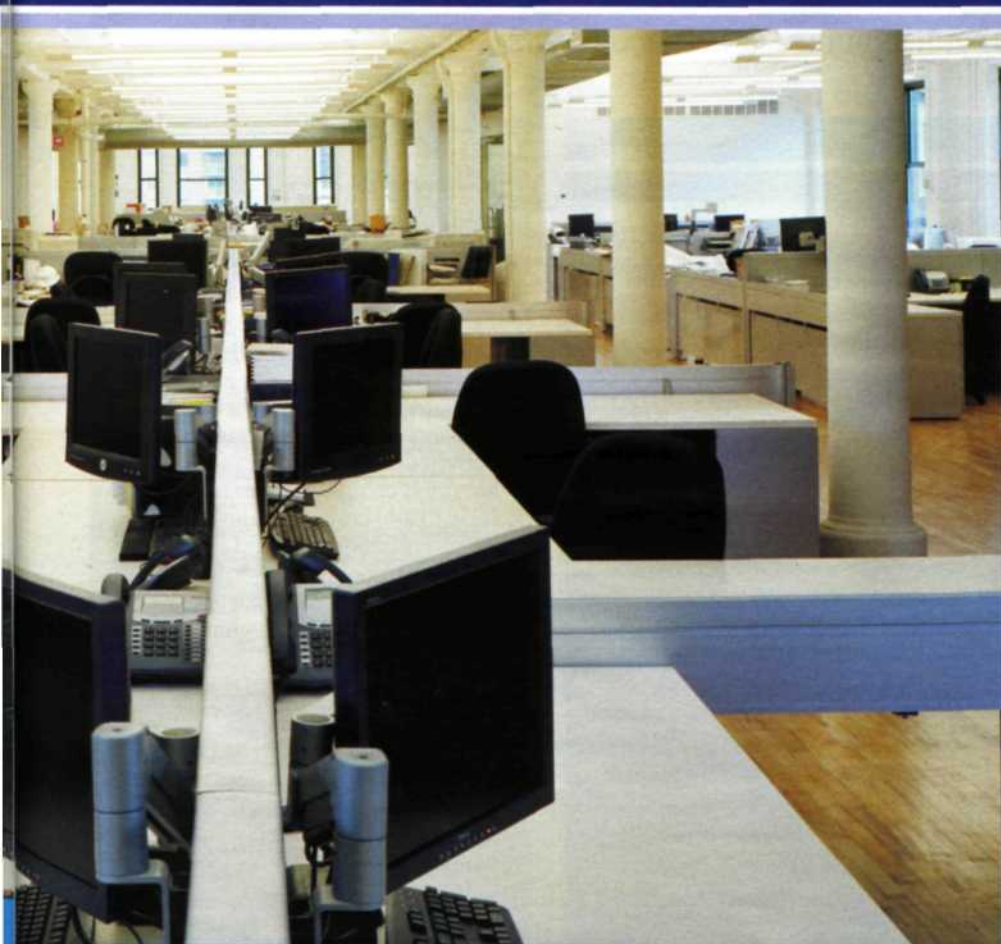


**EN HAUSSE.** Alors que le taux d'intercontrat oscille en temps normal entre 5 et 10 %, il aurait plus que doublé avec la crise. En janvier, la non-reconduction de contrats de régie a été plus importante que prévu.

Par définition, les cadres, relevant du forfait annuel, sont exclus de mesure, à moins de fermer l'entreprise. Tout l'enjeu des négociations entre partenaires sociaux, qui ont démarré le 10 avril, consistera à adapter le dispositif aux spécificités de la branche.

Dans un projet commun, la CFDT et la CGT proposent de restreindre le chômage partiel à la seule sous-traitance automobile tout en l'associant à des plans de reconversion pour permettre aux salariés de changer de filière. « C'est, au bas mot, 50 % de l'effectif qu'il faut reclasser dans d'autres secteurs soutenus par le plan de relance comme le ferroviaire, l'énergie ou le développement durable », estime Ivan Béraud, secrétaire national de la F3C CFDT. Si les deux syndicats espèrent des financements publics, via notamment le Fonds d'investissement social (Fiso) mis en place vendredi 10 avril, « pas question de faire financer l'intercontrat par l'Etat » avertit Noël Lechat, secrétaire général de la fédération CGT des sociétés d'études.

Président de la commission sociale, emploi, formation de Syntec informatique, Alain Donzeaud se veut rassurant. Le



## La nécessaire adaptation du chômage partiel aux cadres des SSII

**LES CONDITIONS ACTUELLES D'ATTRIBUTION.** Les cadres employés au forfait ne peuvent percevoir l'allocation lorsque le chômage est demandé pour une réduction d'horaire. L'indemnisation ne s'applique que dans le cas d'une fermeture de l'entreprise.

**LES AMENDEMENTS DE SYNTEC INFORMATIQUE.** La chambre syndicale propose la réduction du nombre de jours travaillés sans obligation de fermeture de l'entreprise et la réduction de l'horaire collectif par service ou unité.

**LES PROPOSITIONS DES SYNDICATS.** Le Munci et le Specis/Unsa sont favorables au chômage partiel à 80 % minimum de la rémunération, mais en le restreignant à une entité économique dans son ensemble et sous réserve de difficultés réelles. Dans une proposition commune, CFDT et CGT lient le dispositif à des efforts de formation/reconversion des salariés en le limitant pour l'heure aux seuls sous-traitants de l'automobile.

recours au chômage partiel n'interviendrait que dans deux cas exceptionnels : s'il est appliqué par le client même, ou quand le prestataire se trouve confronté à un retour massif et inopiné de collaborateurs.

L'individualisation du chômage partiel, piste avancée par la chambre syndicale en 2003 dans un document de position resté célèbre, n'est pas évoquée. « Si cette mesure devait s'appliquer à des cas individuels, hors de question qu'elle puisse être autorisée à moins

de six mois d'intercontrat », préviennent conjointement le Munci et le Specis/Unsa.

### LE « PRÊT » DE SALARIÉS

L'article 47 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'actionnariat salarié est passé inaperçu jusqu'à ce que la crise ne le remette en avant. Il autorise le prêt de main-d'œuvre au sein d'un pôle de compétitivité. Jusqu'au 31 décembre 2010

## Le chômage partiel vu par les internautes

« Chômage partiel en SSII comme dans la métallurgie ? OK ! Je signe ! Mais je veux la même convention que la métallurgie. Exit les missions à deux heures de transport (...), exit les heures « sups » sans compensation... »

« Le chômage partiel, c'est la mort des SSII qui n'ont que pour seul et unique avantage l'intercontrat. Vive le free-lance. »

« C'est un coup de génie. Les intercontrats vont être payés par l'Etat ! »

« Le terme SSII devra être changé par Société de services d'intérimaires en informatique... »

« Il ne s'agit pas de préférer le chômage partiel au licenciement. Les SSII n'ont jamais pratiqué le licenciement économique de leurs collaborateurs ou très rarement. Elles préfèrent licencier pour faute. »

« Le chômage partiel, c'est toujours mieux que le licenciement. Je préfère gagner 20 % de moins que d'être mis à la porte. »

Sur les forums de 01netPro.

et à titre expérimental, les organismes de recherche et les entreprises d'un même pôle peuvent se « prêter » leurs salariés. Ces derniers conservent la même fonction, le même salaire et, surtout, la même région de travail. Début avril, Minalogic a signé la première convention de ce genre avec le fournisseur de semi-conducteurs Soitec dont les ventes ont plongé. En attendant peut-être Orange Business Services, Sogeti ou Bull présents égale- ●●●

## CE QU'ILS EN PENSENT

## LE SOCIOLOGUE



**Sylvain Marcillac**, directeur des opérations de Sociopro, cabinet de conseil en stratégie sociale, et informaticien pendant dix ans (SSII, éditeur)

### « Profitons de la crise pour remettre de l'humain dans les SSII »

« Immatures, les SSII sont restées sur une gestion comptable de leurs ressources. Une baisse d'activité et elles licencient pour réembaucher l'année suivante. Difficile dans ces conditions de fidéliser, de bâtir une identité. D'autant que la mentalité des informaticiens a évolué plus vite que leur management. Ils veulent donner du sens à leur travail. En ce sens, le mécénat d'entreprise peut revaloriser la profession. A condition qu'il ne s'agisse pas d'une opération de surface pour décoller l'étiquette de « marchands de viande. » Si le chômage partiel permet d'attendre la reprise sans dégraisser, tant mieux. Cette forme de précarisation inhabituelle chez des cadres risque toutefois de les déstabiliser. A sa création, Sociopro proposait un service d'assistants sociaux dédié aux informaticiens détachés de leur SSII. Faute de retour, nous l'avons mis en veille. »

## LE PATRON DE SSII



**Nicolas Chabrier**, directeur général d'Évaluateur, SSII de 32 consultants basée à Strasbourg et spécialisée dans la technologie .Net

### « Prospector, former et innover pour éviter l'intercontrat autant que possible »

« Commercialement plus agressifs, nous acceptons des marges plus faibles qu'il y a douze mois. Nous profitons des périodes d'accalmie pour mettre à jour les compétences et gagner en polyvalence. Un expert .Net peut évoluer vers Sharepoint. Les SSII ne sont pas toujours au courant des dispositifs de formation proposés par le Fafiec. Un ingénieur en intercontrat peut travailler sur un chantier interne ou un projet de R&D. Le crédit impôt recherche offre désormais un remboursement plus rapide des sommes engagées en innovation. En tant que petite SSII spécialisée, nous n'avons pas les mêmes soucis qu'une grande généraliste confrontée au retour massif de salariés. Mixant forfait et régie, nous aurions la capacité d'accueillir l'ensemble de nos consultants. Pas question qu'un consultant se désespère chez lui en attendant que le téléphone sonne. »

## Guide de survie de l'ingénieur en intercontrat

### Assignation à domicile

• Le domicile n'est pas le lieu normal d'exécution du contrat de travail. A défaut, demandez un « ordre de mission » à domicile pour vous couvrir (accident, licenciement pour abandon de poste). Ivan Béraud (F3C CFDT) conseille aussi de se rendre régulièrement en entreprise « pour garder le lien avec les collègues, s'informer sur les contrats en cours de signature ».

### Pose de jours de congés et de RTT.

• En respectant un délai de prévenance, un employeur peut imposer jusqu'à la moitié des jours de RTT. Il ne peut, en revanche, modifier les congés moins d'un mois avant la date arrêtée.

### Attention à la faute

• Refuser un projet interne correspondant à votre qualification et classification ou une mission, même à l'autre bout de la France, peut être un motif de licenciement pour faute.

Source : plaquette sur les droits des salariés en intercontrat mise en ligne par la F3C CFDT

●●● ment sur le pôle grenoblois. PDG de Mecanalu, Thomas Chaudron voudrait voir ce prêt de main-d'œuvre élargi aux entreprises d'un même bassin d'emploi en difficulté. C'est l'une des préconisations de son rapport sur les « tiers employeurs » (intérim, SSII) remis fin janvier au ministre du Travail.

L'auteur n'y voit que des avantages. Une entreprise dont le carnet de commandes est plein augmenterait rapidement sa capacité de production tandis que celle qui prêterait son collaborateur allégerait son compte d'exploitation. Le salarié resterait, lui, juridiquement rattaché à son entreprise. « Cela permettrait de prouver au salarié que l'on peut garder un emploi même en perdant son travail », estime le rapporteur.

Avantage significatif : l'Etat verrait notamment baisser le nombre de salariés concernés par des procédures d'accompagnement et d'indemnisation chômage.

## LE MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

Même cercle vertueux pour le mécénat d'entreprise, qui a été favorisé par la Loi Aillagon du 1<sup>er</sup> août 2003.

Le principe : une SSII met gracieusement ces ingénieurs en intercontrat à disposition d'associations ou d'ONG porteuses d'un projet informatique d'intérêt

## « Comment utiliser intelligemment les ingénieurs en intercontrat ? »

général. Un moyen pour la société de services de valoriser son image sociale à « coût zéro » (hors rémunération du salarié) tout en offrant à ses employés l'opportunité de servir une noble cause. « C'est en voyant la quantité énorme de matière grise inoccupée pendant les intercontrats » que Jean Millerat a quitté son emploi pour créer Wecena, société qui met en rapport SSII et milieu associatif. « Autant utiliser leurs compétences, leur temps de travail plutôt que de laisser des ingénieurs en stand-by déprimer. »

Wecena se rémunère sur l'économie d'impôts dont bénéficie la SSII au titre de la loi sur le mécénat. Avec le soutien de Syntec informatique, Jean Millerat a rédigé une « charte du volontaire » pour éviter les dérives. Il est actuellement en négociation avec Teamlog (groupe Open) et Neoxia. Sur le même créneau mais avec une approche généraliste, Koeo.net a signé, lui, avec l'éditeur Sophos. ■ XAVIER BISEUL